

Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de recrutement des enseignants-chercheurs contractuels,

Le Président de l'université

- VU le code de l'éducation et notamment son article L. 954-3 ;
 VU la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;
 VU la circulaire ministérielle MESR DGRH A1-2 n° 08-0069 du 23 avril 2008, relative aux comités de sélection pour le recrutement des enseignants-chercheurs ;
 VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'Université de Strasbourg dans sa séance du 05/07/2024, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection ;
 VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de l'Université de Strasbourg dans sa séance du 05/07/2024, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection ;

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1^{ère} séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2^{ème} séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi d'enseignant.e-chercheur.e contractuel.le en section CNU 2 pour une prise de fonctions le 01/10/2024.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour les emplois désignés ci-dessus :

Internes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Section CNU
M.	MULLER	Etienne	PR	2
M.	LAFaix	Jean-François	PR	2
Mme	UNGER	Mathilde	MCF	2
M.	BOEV	Ivan	MCF	2
Mme	GLAZEWSKI	Anna	MCF	2

Externes à l'établissement – Spécialistes de la discipline

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Section CNU
M.	FARDET	Christophe	PR	2
Mme	FAVROT	Karine	PR	2
Mme	JANICOT	Laetitia	PR	2
M.	REVEILLERE	Vincent	MCF	2
Mme	SAUNIER	Claire	MCF	2

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président et vice-présidente du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

M. Etienne MULLER

Mme Mathilde UNGER

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 05/07/2024

Le Président de l'Université de Strasbourg




Michel DENEKEN

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.